

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 334

présenté par

Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère,
M. Noguès, M. Roumégas, Mme Sas, Mme Bonneton et Mme Chauvel

ARTICLE 46 QUATER

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« , à l’exception des navires mentionnés à l’article L. 334-2-2-1 ».

II - En conséquence procéder à la même insertion à la fin de l’alinéa 5.

III. – En conséquence, après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« *Art L. 334-2-2-1* – Il est interdit d’équiper d’un dispositif de partage des positions visant à éviter les collisions avec les cétacés un navire utilisé pour proposer des sorties commerciales d’observation des mammifères marins. »

IV. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 8 :

« « *Art L. 334-2-4* – Le fait de contrevenir à l’article L. 334-2-2-1 est puni de 30 000 euros d’amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier les règles relatives à l’obligation et à l’interdiction d’équiper les navires d’un dispositif de partage des positions visant à éviter les collisions avec les cétacés, de manière à éviter que certaines navires ne soient soumis et à l’obligation et à l’interdiction.

Par ailleurs, il fait évoluer le champ des navires concernés par l'interdiction. Dans le dispositif introduit en deuxième lecture, cette interdiction s'appliquait aux navires à passagers de moins de 24 mètres qui n'effectuent pas de dessertes de lignes régulières. Il est apparu que cette définition conduisait à interdire le dispositif pour des navires qui ne pratiquaient pas des activités de « whale watching » et, qu'à l'inverse, certains navires pratiquant le « whale watching » n'étaient pas concernés. C'est pourquoi cet amendement introduit un article dans le code de l'environnement qui dispose qu' « il est interdit d'équiper d'un dispositif de partage des positions visant à éviter les collisions avec les cétacés un navire utilisé pour proposer des sorties commerciales d'observation des mammifères marins. »

Cet amendement est complété par un amendement qui modifie l'alinéa 8 (relatif aux sanctions) pour l'adapter à la nouvelle formulation de l'interdiction.